



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRASON POUR LES PRODUITS TECHNIQUES

EDITION AOÛT 2025

FERDINAND STECK  
MASCHINENFABRIK AG  
Bahnhofstrasse 3, 3533 Bowil

### Table des matières

|    |                                                                                      |   |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1  | Généralités .....                                                                    | 2 |
| 2  | Offres et contrats .....                                                             | 2 |
| 3  | Etendue des livraisons et services ; plans et documents techniques.....              | 2 |
| 4  | Règlements dans le pays de destination.....                                          | 2 |
| 5  | Prix .....                                                                           | 3 |
| 6  | Conditions de paiement .....                                                         | 3 |
| 7  | Réserve de propriété .....                                                           | 3 |
| 8  | Délais de livraison.....                                                             | 3 |
| 9  | Emballage, expédition, transport et assurances.....                                  | 4 |
| 10 | Transfer de l'usage et des risques .....                                             | 4 |
| 11 | Inspection et acceptation de la livraison.....                                       | 4 |
| 12 | Responsabilité pour les défauts, délais de garantie .....                            | 5 |
| 13 | Responsabilités générales et exclusion d'autres responsabilités du fournisseur ..... | 5 |
| 14 | For juridique et droit applicable .....                                              | 6 |

## **1 Généralités**

Les conditions de vente et de livraison s'appliquent à titre exclusif. Des conditions contraires ou divergentes ne sont reconnues que si le fournisseur les accepte expressément par écrit. Les conditions de livraison sont aussi applicables lorsque le fournisseur exécute la livraison sans réserve, en ayant connaissance des conditions contraires ou divergentes de l'acheteur.

Tous les accords et toutes les déclarations engageant les parties légalement doivent être consignés par écrit.

## **2 Offres et contrats**

Un contrat est réputé conclu à la réception de la confirmation écrite du fournisseur stipulant qu'il accepte la commande (confirmation de commande).

Les offres qui ne précisent pas de délai sont sans engagements.

## **3 Etendue des livraisons et services ; plans et documents techniques**

Pour l'étendue et l'exécution des livraisons et des prestations, seule la confirmation de commande, ainsi que les documents auxquels elle renvoie, fait foi. Les livraisons et les prestations complémentaires sont facturées en sus. Les fournisseurs peuvent à tout moment procéder à des améliorations ou à des perfectionnements techniques, pour autant qu'ils n'entraînent pas d'augmentations de prix.

Les plans, dessins et descriptions, etc. sont soumis au droit de la propriété intellectuelle et restent la propriété du fournisseur. L'acheteur est autorisé à utiliser ces documents uniquement pour les objectifs prévus lors de leur mise à disposition. Sauf autorisation expresse du fournisseur, il n'a pas le droit de les copier, de les reproduire, de les mettre à disposition de tiers ou de les rendre publics. Toutes les indications et informations figurant dans des catalogues de produits ou des listes de prix n'engagent le fournisseur que dans la mesure où le contrat s'y réfère expressément. Après l'expiration du contrat, ils doivent être restitués à l'autre partie contractuelle.

## **4 Règlements dans le pays de destination**

L'acheteur doit notifier au fournisseur les prescriptions et les normes du pays de destination, au plus tard au moment de passer commande, pour autant que celles-ci se réfèrent aux livraisons et aux prestations ainsi qu'à la sécurité de fonctionnement. Pour le reste, les livraisons et les prestations satisfont aux prescriptions en vigueur au siège du fournisseur et les éventuelles adaptations aux prescriptions et normes du pays de destination sont à charge de l'acheteur.

## **5 Prix**

Sans autre convention, tous les prix s'entendent nets au départ de l'usine, sans emballage, en francs suisses libérés, sans déduction aucune. Tous les frais supplémentaires tels que fret, assurance, autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres ainsi que de certificats sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur couvre aussi toutes les taxes, les impôts, redevances, douanes et semblables en rapport avec le contrat ou il les rembourse contre justificatif adéquat au fournisseur si ce dernier en a eu à sa charge.

Le fournisseur se réserve le droit d'ajuster les prix, sauf si un prix fixe limité dans le temps a été expressément négocié. Pour des prototypes et des machines spéciales, le fournisseur se réserve le droit d'ajuster les prix après la post-calcul. Sans autre convention, les frais de montage et de mise en service sont à la charge de l'acheteur.

## **6 Conditions de paiement**

Le délai de paiement est toujours de 30 jours à compter de la date de facturation. Sauf convention contraire, un tiers du prix est exigible à la conclusion du contrat, un tiers à la notification de la mise à disposition pour l'expédition et le solde à la livraison.

Les paiements de l'acheteur sont à effectuer au domicile du fournisseur sans déduction d'escomptes, frais, impôts, redevances, taxes, douanes et semblables.

Si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement, un intérêt de retard de 6% par an au-dessus du taux d'intérêt de la Banque Nationale Suisse sera dû par l'acheteur sans obligation de rappel ou de sommation, sous réserve d'autres dédommagements.

## **7 Réserve de propriété**

La chose livrée reste propriété du fournisseur jusqu'à son paiement complet dans la mesure où les dispositions légales en vigueur permettent une telle réserve de propriété. A la demande du fournisseur, l'acheteur doit défendre la protection de la propriété de la chose livrée par tous les moyens dans le pays concerné. Il doit en outre prendre toutes les mesures pour que la prétention de propriété du fournisseur ne soit ni restreinte ni annulée.

## **8 Délais de livraison**

Le délai de livraison court dès le moment de la conclusion du contrat et lorsque toutes les formalités administratives telles que les autorisations d'importation, de transit et de paiement sont obtenues, que les paiements ou éventuelles garanties négociés lors de la commande ont été fournis et que les détails techniques essentiels ont été réglés. Le délai de livraison est respecté lorsque le fournisseur a expédié à l'acheteur dans les temps la confirmation que la chose à livrer est prête à être expédiée. Le respect des délais de livraison présuppose la réalisation des conditions contractuelles par l'acheteur.

Si la livraison est retardée pour des raisons de force majeure ou en raison d'une action ou d'un manquement de l'acheteur ou d'un tiers mandaté par l'acheteur, une prolongation des délais de livraison peut être accordée selon les circonstances.

## **9 Emballage, expédition, transport et assurances**

L'emballage, l'expédition et le transport se font aux frais et risques de l'acheteur. Pour les réclamations, l'acheteur doit s'adresser au dernier transporteur dès qu'il a reçu les livraisons ou les documents de transport.

D'éventuelles réclamations en relation avec l'envoi ou le transport doivent être notifiées par l'acheteur sans délai auprès du dernier livreur et auprès du fournisseur au moment de la réception de la chose livrée ou des documents d'expédition. Des réclamations ultérieures ne peuvent être prises en considération. L'évaluation des dommages doit être consignée dans un protocole signé avec le dernier transporteur, camionneur ou livreur.

Les assurances contre des dommages de toutes sortes sont à la charge de l'acheteur.

## **10 Transfer de l'usage et des risques**

L'usage et les risques se transfèrent à l'acheteur au plus tard au moment du départ de la chose à livrer de l'usine du fournisseur.

Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur ou pour d'autres raisons non-imputables au fournisseur, les risques se transfèrent à l'acheteur au moment initialement prévu du départ de l'usine. A partir de ce moment, la chose à livrer est stockée et assurée aux frais et dangers de l'acheteur.

## **11 Inspection et acceptation de la livraison**

Le fournisseur vérifie les livraisons et les prestations avant leur expédition, conformément aux usages. L'acheteur doit vérifier la chose livrée dans un délai convenable et notifier au fournisseur d'éventuels manquements par écrit et sans délai. S'il l'omet, la chose livrée et les prestations sont réputées acceptées.

Le fournisseur est tenu de remédier aux défauts constatés dans les meilleurs délais et l'acheteur doit lui en donner l'occasion.

Des contrôles plus approfondis à la réception doivent être convenus séparément.

En cas de défaut de quelque nature que ce soit concernant les livraisons ou les prestations, l'acheteur ne peut faire valoir d'autres prétentions ni d'autres droits que ceux stipulés explicitement dans le présent article 11 et dans l'article 12 ci-après.

## **12 Responsabilité pour les défauts, délais de garantie**

Le délai de garantie est de 12 mois. La garantie commence à courir à partir du transfert des risques de la chose à livrer, c'est à dire avec le départ de l'usine ou, si l'installation est exécutée par le fournisseur, avec l'annonce que l'installation est prête à fonctionner. En cas de retard d'expédition pour des raisons indépendantes de la volonté du fournisseur, le délai de garantie court pendant 18 mois au maximum après notification par le fournisseur que la marchandise est prête à être expédiée. Pour des pièces remplacées ou réparées, un nouveau délai de garantie de 6 mois est accordé dès la mise en service.

La garantie s'annule avant son expiration si l'acheteur ou un tiers entreprennent des modifications ou des réparations inadéquates. De même, le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ne prend pas les mesures appropriées pour réduire le dommage ou s'il ne donne pas immédiatement au fournisseur l'occasion de remédier au défaut.

Le fournisseur est tenu, au choix, de remplacer ou de réparer dans les meilleurs délais les pièces de ses livraisons devenues défectueuses pendant le délai de garantie en raison d'un défaut de matériel, de construction ou de fabrication. Le fournisseur peut reprendre les pièces remplacées dont il devient propriétaire le cas échéant.

Seules sont garanties les caractéristiques explicitement mentionnées comme telles dans le contrat, les spécifications ou les cahiers des charges y afférents. Elles sont garanties tout au plus jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Si les caractéristiques garanties ne sont pas fournies, l'acheteur peut prétendre à une réparation et donne au fournisseur l'occasion de s'en acquitter. Si la réparation échoue, l'acheteur peut prétendre à une diminution du prix correspondante. En présence de défauts graves, qui ne peuvent être résolus dans un délai raisonnable et qui entravent largement l'usage convenu des livraisons ou des prestations, l'acheteur peut refuser de réceptionner la pièce défectueuse. Si une réception partielle n'est pas possible pour l'acheteur pour des motifs économiques, il peut se retirer du contrat et exiger le remboursement des paiements effectués pour les pièces concernées en échange de leur restitution.

Les dommages qui ne sont pas dus à des matériaux défectueux, constructions erronées ou exécutions défectueuses de manière avérée - p. ex. à la suite d'une usure normale, de maintenance insuffisante, de non-respect des instructions de service, des installations non exécutées par le fournisseur, **la faute de construction de tiers** ou à la suite d'autres raisons que le fournisseur n'a pas à défendre - la garantie et la responsabilité du fournisseur sont éteintes.

Excepté les droits stipulés dans ce chapitre, l'acheteur ne peut prétendre à aucun autre droit ou dédommagement en rapport avec des défauts de matériel, de construction ou d'exécution ou des manquements aux caractéristiques garanties.

## **13 Responsabilités générales et exclusion d'autres responsabilités du fournisseur**

Pour tous les cas de non-exécution ou de mauvaise exécution imputables au fournisseur qui ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes conditions, l'acheteur peut fixer au fournisseur un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter le

contrat. Si, par la faute du fournisseur, ce délai prend fin sans avoir été utilisé, l'acheteur a le droit de se retirer du contrat pour les livraisons et les prestations concernées. Si une réception partielle n'est pas possible pour l'acheteur pour des motifs économiques, il peut se retirer du contrat et exiger le remboursement des paiements effectués en échange de la restitution des livraisons partielles déjà effectuées. Si l'acheteur subit un dommage prouvé, le droit à la réparation du dommage est limité à 10% du prix des livraisons et des prestations concernées par le retrait du contrat.

Des responsabilités supplémentaires et leur indemnisation, sauf celles prévues de manière explicite dans les présentes conditions de livraison, sont exclues sans égard à la nature des prétentions que l'acheteur pourrait faire valoir. En aucun cas, l'acheteur ne peut faire valoir des prétentions par rapport à des dommages qui ne sont pas survenus sur la chose livrée elle-même tels que l'arrêt de production, perte d'usage, pertes de contrats, pertes de bénéfice ou d'autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion ne s'applique pas aux intentions illégales ou aux négligences graves du fournisseur, mais est valable pour les intentions illégales ou négligences graves d'intervenants auxiliaires. En outre, cette exclusion ne s'applique pas si une loi en force s'y oppose.

## **14 For juridique et droit applicable**

Le for juridique pour l'acheteur et le fournisseur est le siège du fournisseur.

Ce contrat est soumis à la loi suisse, à l'exception du traité des Nations Unies du 11.04.1980 concernant les contrats dans le commerce international.

Ferdinand Steck Maschinenfabrik AG  
Bahnhofstrasse 3  
CH-3533 Bowil  
Tel 0041 (0)31 710 20 00  
[info@steck.ch](mailto:info@steck.ch)  
[www.steck.ch](http://www.steck.ch)